

Message d'Audiens aux employeurs :

Audiens fait suite à des questions posées par certaines entreprises et organisations du spectacle et souhaite apporter des précisions sur le dispositif d'aide sociale mis en place en faveur des artistes et techniciens intermittents.

Par principe, tous les professionnels cotisant à une institution du Groupe Audiens peuvent, à tout moment, demander une aide sociale.

Dans le contexte de la crise actuelle, un formulaire de demande spécifique, et allégé par rapport aux procédures habituelles de demande d'aide sociale, est en ligne sur le site d'Audiens. Un parcours particulier est mis en oeuvre pour permettre le traitement de ces demandes en priorité.

L'objectif de l'aide sociale est de donner un coup de pouce aux professionnels qui étaient déjà dans une situation sociale fragile. Situation qui peut se dégrader en raison d'une crise empêchant les professionnels du spectacle de travailler pendant plusieurs semaines.

C'est donc avant tout un examen de la situation économique et sociale de la personne concernée et de son foyer qui sera réalisé, sur la base des principales pièces permettant de l'apprécier :

- la déclaration de revenu (avis d'imposition)
- le relevé bancaire
- la date de fin de droits Pôle emploi
- tous documents justifiant d'une situation de précarité (à titre d'exemple, un plan de gestion du surendettement, un avis d'expulsion, un rapport d'une assistante sociale etc.).

Par ailleurs, compte tenu du contexte actuel, la production d'éléments d'information concernant des annulations de représentations (affiches, échanges de mails) a pour but de consolider les dossiers pour la bonne instruction de la demande et d'apprécier le niveau d'activité professionnelle qui était prévu. Aucun recours à l'employeur n'est nécessaire, chaque intermittent joignant à son dossier les documents dont il dispose.

En conséquence, aucune attestation de l'employeur n'est requise par Audiens.

L'aide n'est évidemment pas automatique ni corrélée aux montants des revenus correspondant aux dates annulées.

Chaque dossier fera ainsi l'objet d'une analyse sociale individualisée, puis d'une décision des commissions sociales d'Audiens en fonction de la situation globale du professionnel (financière, social, familiale, professionnelle).

Audiens reste à la disposition des employeurs du secteur pour toute question qu'ils peuvent adresser à l'adresse suivante support-client@audiens.org.

Isabelle Feldman

Secrétaire Générale en charge des Affaires Juridiques et des Relations Institutionnelles

Audiens